

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AVIGNON - 8401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 23/07/2024 - 8634 - 1996 B 00824 - 410 085 716 - APA

APA
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 180 000 euros
Siège social : 128 ch du Lion d'or
84450 ST SATURNIN
R.C.S. AVIGNON 410 085 716

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 22 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-deux juillet à 14 heures

M. Alain PUTTI, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 360 euros chacune émises par la Société à Responsabilité Limitée APA au capital de 180 000 euros,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société :

A pris les décisions suivantes portant sur

- Réduction du capital social.
- Approbation du rapport du commissaire à la transformation
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Désignation du président
- Modalités d'approbation des comptes
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique décide de réduire le capital, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formé, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, pour le porter à 1000 euros par voie de remboursement d'une somme de 358 euros sur chaque part sociale.

Cette réduction de capital sera effectuée par réduction de la valeur nominale de chacune des parts, qui est portée à 2 euros.



Deuxième décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de M Michel POURTIER, commissaire à la transformation désigné par décision unanime des associés, relatif à l'évaluation des biens composant l'actif social, les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers et la situation de la société, approuve expressément ce rapport et cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport sur la situation de la société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce, établi par Michel POURTIER, commissaire à la transformation, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, approuve ce rapport et décide en conséquence de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Quatrième décision

En conséquence du vote de la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cinquième décision

L'associé unique décide de nommer M. Alain PUTTI en qualité de premier Président de la société par actions simplifiée pour une durée indéterminée.

M. Alain PUTTI déclare accepter les fonctions de Président.

Sixième décision

L'associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours n'a pas à être modifiée du fait de la transformation en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés, contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives à la société par actions simplifiée.

Le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'assemblée générale des associés qui statuera sur ses comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.



L'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions de la loi relative aux SARL et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette assemblée devra statuer également sur le quitus à accorder au gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée.

Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme par actions simplifiée.

Les fonctions de gérance, assumées par M. Alain PUTTI prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

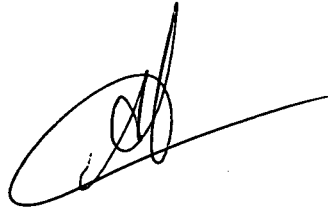
Huitième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Clôture

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Alain PUTTI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line extending to the right.